



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

concours d'entrée

Question écrite n° 103162

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur les frais d'inscription aux concours des grandes écoles. Bon nombre d'étudiants se présentent à de nombreux concours d'entrée afin d'augmenter leurs chances d'être admis en grande école. Néanmoins, le montant de ces frais d'inscription, cumulé aux éventuels frais de voyage et de logement dans la ville où se déroulent les épreuves, ne permettent pas à tous les étudiants de passer autant de concours qu'ils le souhaitent. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en vue de rendre ces concours plus accessibles financièrement.

Texte de la réponse

Des mesures visant à réduire les coûts des concours d'accès aux grandes écoles ont été prises au cours des dernières années. Le regroupement d'un certain nombre de concours communs ou la constitution de banques d'épreuves ont eu pour effet de réduire les charges d'organisation, ainsi que leur durée. Pour ce qui concerne les concours communs polytechniques, par exemple, qui conduisent à des écoles d'ingénieurs publiques, un élève peut faire acte de candidature à trente-sept écoles moyennant des frais de dossier à hauteur de 140 euros. La réflexion est engagée sur : la réduction du nombre d'épreuves par concours dans le respect néanmoins de la liberté de choix des candidats entre plusieurs concours de profils ou de niveaux différents. En effet, les candidats et leurs familles sont très attachés à la multiplicité des concours qui garantissent des chances de succès au terme de deux années de préparation intensive ; la limitation, dans toute la mesure du possible, du nombre de déplacements générateurs de dépenses et de fatigue pour les candidats. Par ailleurs, l'arrêté du 2 août 2005 (JO du 13 août 2005) a supprimé les droits d'inscription aux concours communs, acquittés par les candidats par apposition de timbres fiscaux sur leurs dossiers de candidature. Cette mesure est entrée en application dès 2005 pour certaines écoles d'ingénieurs, en 2006 pour d'autres. Enfin, le recours aux nouvelles technologies contribue à simplifier l'organisation matérielle des concours, à réduire les actes de gestion et à alléger les coûts, favorisant ainsi l'accès aux grandes écoles dans des conditions de plus grande équité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103162

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9276

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12761